

## LA TVA SOCIALE

L'hypothèse de la TVA sociale telle que Mr Fillon l'a présentée mérite d'être étudiée. L'idée est de majorer la TVA et d'affecter le surcroît de recettes à la protection sociale afin de réduire d'un même montant les charges salariales pesant sur les entreprises. Selon le 1<sup>er</sup> ministre, le bénéfice à attendre réside dans une capacité concurrentielle accrue des entreprises françaises : d'une part leurs charges seraient diminuées ; d'autre part les importations verraient leurs prix s'accroître de la majoration de TVA. Le prix des produits français ne devrait pas augmenter pour le consommateur, Mr Fillon en fait une condition sine qua non de la réforme.

Voyons d'abord les ordres de grandeur. La consommation représentait en 2006 1.440Md€ ; les cotisations sociales des employeurs s'élevaient à 153Md€ (INSEE, compte d'exploitation des entreprises) ; la recette nette de TVA était de 127,4Md€.

Si on table sur un montant de 8Md€ par point de TVA supplémentaire (chiffre donné par Le Monde du 15/6/2007), la réforme envisagée pèserait 40Md€ soit 26% de baisse de charges patronales et environ 6% du budget de la protection sociale. A noter que si la majoration s'applique à l'ensemble des importations, elle représente un surcroît de recettes de 25,35Md€ soit 63% du gain total attendu. Sans être gigantesque puisqu'elle ne représente qu'une faible partie du budget social, la réforme porte sur un montant respectable ; et l'idée de taxer les importations pourrait plaire à l'opinion. Voyons maintenant les inconvénients possibles.

En premier lieu le gouvernement est-il capable d'obliger les entreprises à répercuter intégralement la baisse des charges sociales sur leur prix hors taxes ? Le contrôle des prix ayant été supprimé, cela paraît douteux. L'absence de hausse est théoriquement possible dans les secteurs concurrentiels, mais improbable dans les autres. D'autre part, les biens importés subiront la hausse de 5%. Le rapport Importations/PIB étant de 28%, l'incidence sur l'indice des prix de détail ne peut être négligée. En compensation, le gouvernement pourrait abaisser la fiscalité sur les carburants...mais au prix d'une nouvelle amputation de recettes.

Quel est l'effet possible de la TVA sociale sur la capacité concurrentielle de nos entreprises ? S'agissant des pays émergents, où le taux de salaire est 20 à 30 fois inférieur au nôtre, un relèvement de taxe de 5% n'aurait guère d'impact. Le gouvernement vise donc les produits venant des pays industrialisés. Si certains milieux mettent en avant notre taux insupportable de charges sociales, il ne faut pas oublier que le coût du travail doit s'apprécier en termes de salaire global : salaire brut+ cotisations employeur. De ce point de vue, la France n'est pas mal placée. Les pays à faible protection publique versent en général des salaires plus élevés, et les salariés se payent des assurances privées.

D'autre part, on peut s'interroger sur cette finalité protectionniste conférée à la TVA. N'est-elle pas contraire à l'esprit du marché unique au sein de l'Union Européenne ? Peut-on rétablir une protection douanière subreptice alors que le monde entier négocie un accroissement des échanges par suppression des barrières tarifaires ? Certes l'Allemagne a montré la voie, et quelques pays sont au plafond du taux normal de TVA (25%). Mais l'effet de protection disparaîtrait si l'ensemble des pays adoptait ce taux plafond.

La vraie question est celle de la légitimité et de l'équité de cette mesure. En premier lieu disons qu'elle ne contribue guère à clarifier le financement de la protection sociale. Les comptes de l'INSEE présentent l'avantage de faire la distinction entre ce qui ressort de l'assurance (maladie, vieillesse, famille, chômage) et ce qui relève de l'assistance (logement, pauvreté et exclusion). Cela mériterait d'être affiné : les prestations familiales ne paraissent pas relever de l'assurance mais bien d'une politique publique. La question sous-jacente est évidemment de séparer ce qui est à charge des bénéficiaires, à financer conjointement par les salariés et les entreprises, et ce qui doit être supporté par la collectivité et donc l'impôt.

Cette clarification a sans doute été faite dans les officines gouvernementales, mais elle n'est pas publique. De plus les comptes 2005 de la protection sociale ne sont toujours pas présents sur le site INSEE en juin 2007. Au vu des comptes 2004, constatons que le total des prestations vieillesse et maladie représentait 376Md€ ; et le total des cotisations 334Md€. Ce sont des chiffres voisins, mais il faudrait tenir compte des importantes exonérations intervenues depuis. Et il faudrait sortir des prestations ce qui relève de la solidarité nationale et de l'assistance ; ainsi que du côté cotisations, celles qui relèvent de la famille.

Si le financement budgétaire d'une partie de la protection sociale est justifié, encore faut-il discuter le mode de prise en charge. Faut-il frapper la consommation, les revenus déclarés ? Faut-il un prélèvement proportionnel ou progressif ? Là encore, le choix de la TVA ne serait ni équitable ni opportun. Le Conseil des Impôts (Rapport 2001) a montré que la TVA était un impôt progressif inversé : 12% en bas de l'échelle, 7% en Haut. C'est le prélèvement le plus injuste. Par ailleurs, en période de faible croissance, il conviendrait de réduire la TVA et non de l'augmenter.

Traditionnellement les cotisations sociales sont proportionnelles au revenu et les impôts sont progressifs. De ce point de vue, les augmentations de prestations d'assistance devraient être payées par un alourdissement de la fiscalité sur le revenu. Et les accroissements de prestations d'assurance devraient être compensés par des majorations soit de cotisation, soit de CSG, soit de ticket modérateur.